

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025__07-DE
Reçu le 11/02/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/07. PIG AMELIA 2 – Attribution d'aides financières

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL,

La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux a lancé un programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2018/4, puis dans ses délibérations n°2020/02 et 2023/91 a décidé de soutenir ce programme et d'abonder ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle majore les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_07-DE
Reçu le 11/02/2025

Monsieur le Rapporteur, comme suite aux Commissions d'abondements Amelia, propose d'attribuer les aides suivantes :

- Une aide de 284,41 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 5 688,18 € HT, soit 6 257 € TTC à M. ROYER Denis pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 305 Impasse des Carrières – dossier PO très modestes, adaptation de la salle de bain (installation receveur extra-plat, barre de maintien et siège de douche) ;
- Une aide de 363 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7 259,45 € HT, soit 7 985,40 € TTC à Mme GUIRAUD Hélène pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Route de l'Evêque - dossier PO très modestes, adaptation de la salle de bain (installation receveur extra-plat, barre de maintien, siège de douche, vasque PMR, porte de passage coulissante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** les aide telles que mentionnées ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr